

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
12/12/2025			
Date d'affichage			
23/12/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N° D 20251812-6

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie-RISSO, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Frédérique TARDY à Sabrina VALETTE, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL à Françoise SAUREL, Philippe LAFARGUE à Thierry MENDEZ

Absents : Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Mylène HOUVENAGHEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant

Que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Qu'il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'être conforme au tableau des avancements de grades du Centre de Gestion, par :

- La création des postes suivants : 1 Rédacteur Territorial, 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendra de réajuster le tableau des effectifs en 2026 après avis du comité social territorial (CST) pour la suppression des postes non pourvus.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18 décembre 2025

Filière Administrative			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h (non pourvu)
Rédacteur	B	2	35 h (pourvu titulaire) 35 h (non pourvu)
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h (pourvu titulaire) 35 h (non pourvu)
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu partiel titulaire) 35 h (pourvu partiel titulaire)
Adjoint administratif territorial	C	3	35 h (non pourvus)
Filière Technique			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h (pourvu titulaire) 16 h50 (TNC pourvu titulaire)
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 h (non pourvu) 35 h (non pourvu) 35 h (pourvu titulaire)
Adjoint technique territorial	C	10	35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire) 28 h (non pourvu) 35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu partiel non titulaire)

			35 h (pourvu partiel non titulaire)
			35 h (pourvu partiel non titulaire)
			35 h (pourvu partiel non titulaire)
			35 h (non pourvu)
Filière Police			
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h (pourvu titulaire)
Brigadier-chef principal	C	1	35 h (pourvu titulaire)
Filière Animation			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h (non pourvu)
Animateur territorial	B	2	35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (pourvu titulaire)
Adjoint d'animation territorial	C	10	35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu non titulaire) 35 h (pourvu non titulaire) 35 h (non pourvu) 35 h (non pourvu) 35 h (non pourvu) 35 h (non pourvu)
Filière Médico-Sociale			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 h (pourvu titulaire) 35 h (pourvu titulaire) 35 h (non pourvu)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 h (non pourvu) 35 h (non pourvu)

			35 h (pourvu titulaire)
			35 h (non pourvu)
TOTAL		49	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le tableau des effectifs précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs précité.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA




La secrétaire de séance,
Mylène HOUVENAGHEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr